

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 13 mai 2025** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira  
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon, Jean Fournel et Stéphan Denis.

Monsieur Guillaume Laforest, directeur général  
Madame Catherine Fortier-Pesant, greffière.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

2025-05-153

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **d'adopter** l'ordre du jour tel que modifié.

POINT AJOUTÉ :

9.1 Octroi de subvention – Repas partagés de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (G.R.A.V.E.S.)

POINTS RETIRÉS :

- 3.4 Avis de motion – Règlement n° 546-5 modifiant le Règlement n° 546 sur les nuisances (RMH 450-2019).
- 3.5 Dépôt – Projet de règlement n° 546-5 modifiant le Règlement n° 546 sur les nuisances (RMH 450-2019).
- 5.8 Octroi de contrat – Achat, livraison et installation de rayonnage pour la Bibliothèque Marie-Uguay.

ADOPTÉE

2025-05-154

**APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-05-155

**APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2025**

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité **d'approuver** la liste des comptes payés du mois d'avril 2025, au montant de **98 459,06 \$**.

ADOPTÉE

-056-

2025-05-156

**APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AVRIL 2025**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l’unanimité **d’approuver** la liste des comptes à payer du mois d’avril 2025, au montant de **1 188 869,82 \$**.

ADOPTÉE

2025-05-157

**VERSEMENT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DU PROCHAIN RÔLE D’ÉVALUATION**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l’unanimité **d’autoriser** qu’un montant de **60 000 \$** provenant du fonds général soit versé annuellement, pour les années 2025, 2026 et 2027, à la réserve financière pour le paiement du prochain rôle triennal d’évaluation (2028, 2029 et 2030) à être payé en 2027.

ADOPTÉE

2025-05-158

**AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART ET SERVICES DE PLUS DE 25 000 \$**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l’unanimité **d’autoriser** le paiement suivant :

- **Sûreté du Québec : 2 843 379 \$**

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputé au poste budgétaire 02-211-00-431.

ADOPTÉE

2025-05-159

**AUTORISATION DE SIGNATURE – EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉTANGS AÉRÉS**

Considérant que par la Résolution n° 2025-04-130 le 8 avril 2025, le Conseil a adopté le Règlement n° 605 décrétant une dépense et un emprunt de 3 875 000 \$ pour des travaux de réfection des étangs aérés;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 605 le 2 mai 2025;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d’une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphane Denis et résolu à l’unanimité **d’ouvrir** un emprunt temporaire – projet d’investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement d’emprunt n° 605 décrétant une dépense et un emprunt de 3 875 000 \$ pour des travaux de réfection des étangs aérés.

D’autoriser Danie Deschênes, mairesse et Julie Perigny, trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l’institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-160

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AUGMENTATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – TRAVAUX DE RÉFECTION PONCTUELS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

Considérant que par la Résolution n° 2025-01-015 le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté le Règlement n° 606 décrétant une dépense et un emprunt de 314 000 \$ pour des travaux de réfection ponctuels du réseau d'égout sanitaire;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 606 le 28 février 2025;

Considérant que par la Résolution n° 2025-03-093 le 11 mars 2025, le Conseil a approuvé un emprunt temporaire au montant de 314 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Considérant que suivant l'ouverture des soumissions pour ces travaux, il est nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 412 000 \$, par l'adoption du Règlement n° 606-1;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement n° 606-1 déposé en date du 8 avril 2025;

Considérant qu'étant donné la modification du Règlement d'emprunt n° 606, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'emprunt temporaire à un montant de 412 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité **d'augmenter** l'emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement n° 606 décrétant une dépense et un emprunt à **412 000 \$** plutôt que 314 000 \$ pour les travaux de réfection ponctuels du réseau d'égout sanitaire.

D'autoriser Danie Deschênes, mairesse et Julie Perigny, trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-05-161

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 606-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 606 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 314 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION PONCTUELS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE**

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection ponctuels de son réseau d'égout sanitaire au cours de l'année 2025;

Considérant que ces travaux sont des travaux de traitement des eaux usées, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2025-01-15 le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté le Règlement n° 606 décrétant une dépense et un emprunt de 314 000 \$ pour des travaux de réfection ponctuels du réseau d'égout sanitaire;

-058-

Considérant que le Règlement n° 606 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 28 février 2025 et est entré en vigueur cette même journée;

Considérant que suivant l'ouverture des soumissions pour ces travaux, il est nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 412 000 \$, par l'adoption du Règlement n° 606-1;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé en date du 8 avril 2025.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'adopter le Règlement n° 606-1** modifiant le Règlement n° 606 qui décrétait une dépense et un emprunt de 314 000 \$ pour des travaux de réfection ponctuels du réseau d'égout sanitaire, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à **412 000 \$**.

Que ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

ADOPTÉE

2025-05-162

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 595-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 CONCERNANT LA TARIFICATION SUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 595-2 modifiant le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités.

ADOPTÉE

2025-05-163

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 595-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 CONCERNANT LA TARIFICATION SUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Considérant que le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités est entré en vigueur le 19 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'y apporter certaines modifications, dans la section des services rendus par la Bibliothèque Marie-Uguay;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse **dépose le projet de Règlement n° 595-2** modifiant le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités.

ADOPTÉE

2025-05-164

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 572-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 572 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Bruno Roy donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 572-1 modifiant le Règlement n° 572 sur la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2025-05-165

**DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 572-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 572 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

-059-

Considérant que le Règlement n° 572 sur la gestion des matières résiduelles est entré en vigueur le 14 juillet 2022;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 572 par le Règlement n° 572-1 notamment afin de modifier les dispositions relatives à la collecte des branches;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse **dépose** le **projet de Règlement n° 572-1** modifiant le Règlement n° 572 sur la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2025-05-166

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-23 – LOT 6 001 852 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis le lotissement d'un terrain avec :

- un frontage de 18,3 mètres au lieu de 25 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- une largeur de 18,3 mètres au lieu de la largeur minimale de 25 mètres, sur les deux premiers tiers de la profondeur du terrain (42 mètres de profond), tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement n° 438, article 4,3;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice à la requérante;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-23, lot 6 001 852 (boulevard Perrot) conditionnellement à ce que les lignes latérales du terrain forment un angle de 90 degrés avec la ligne d'emprise de rue et que les terrains résiduels ainsi créés soient cédés aux voisins respectifs.

ADOPTÉE

2025-05-167

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-24 – LOT 6 512 137 (SECTEUR SUD DE L'AVENUE FOREST) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MÉLODIA PHASE I)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis le lotissement d'une rue se terminant en cul-de-sac d'une longueur de 687,2 mètres, supérieure à la longueur totale maximale permise de 125 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement n° 438, article 3.1.6;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-24 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice à la requérante;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-24, lot 6 512 137 (secteur sud de l'avenue Forest) conditionnellement à ce que la requérante construise, aux endroits indiqués par la Ville, deux (2) dos d'âne permanents sur la rue.

ADOPTÉE

2025-05-168

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-25 – 22, RUE SIMONE-DE BEAUVOIR (LOT 3 374 476)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une hauteur totale de 9 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, article 4,7;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice à la requérante;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet non plus de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la demande porte sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général et qu'une copie de la présente résolution doit être envoyée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui peut se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-25, 22, rue Simone-De Beauvoir (lot 3 374 476) telle que présentée.

-061-

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2025-05-169

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-13 – 2751, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 227)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la modification de la volumétrie de la toiture de leur résidence;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-13 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-13, 2751, boulevard Perrot (lot 2 068 227) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-05-170

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-14 – 10, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 945)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise l'implantation d'une piscine, d'une remise et d'un patio nécessitant l'abattage de 12 arbres;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-14 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-14, 10, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 945) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-05-171

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-15 – 53, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 930)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise l'implantation d'une piscine, d'une remise et d'un patio nécessitant l'abattage de 15 arbres;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-15 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-15, 53, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 930) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-05-172

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-16 – LOT 6 660 507 (SECTEUR SUD DE L'AVENUE FOREST) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MÉLODIA PHASE I)**

-062-

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'un multiplex de 36 unités (MP2);

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-16 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-16, lot 6 660 507 (secteur sud de l'avenue Forest) telle que présentée.

Tel que recommandé lors de la demande de PIIA n° 2023-14, il est demandé que la requérante procède à l'installation d'enseignes à proximité des zones de collecte des matières résiduelles (zones où se trouvent les conteneurs semi-enfouis) informant les résidents de la possibilité que des véhicules lourds effectuent des manœuvres de recul dans l'aire de stationnement.

ADOPTÉE

2025-05-173

**DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-17 – LOT 6 660 508 (SECTEUR SUD DE L'AVENUE FOREST) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MÉLODIA PHASE I)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'un multiplex de 30 unités (MP5);

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-17 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-17, lot 6 660 508 (secteur sud de l'avenue Forest) telle que présentée.

Tel que recommandé lors de la demande de PIIA n° 2023-14, il est demandé que la requérante procède à l'installation d'enseignes à proximité des zones de collecte des matières résiduelles (zones où se trouvent les conteneurs semi-enfouis) informant les résidents de la possibilité que des véhicules lourds effectuent des manœuvres de recul dans l'aire de stationnement.

ADOPTÉE

2025-05-174

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES DE RUES – RUE GABRIELLE-ROY ET CROISSANT PÉLADEAU**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et la livraison de seize (16) luminaires de rues afin de remplacer les luminaires actuels de la rue Gabrielle-Roy et du croissant Péladeau.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **39 242,67 \$** plus taxes applicables à **Lumen (Division de Sonepar Canada inc.)** pour la fourniture et la livraison de seize (16) luminaires de rues afin de remplacer les luminaires actuels de la Gabrielle-Roy et du croissant Péladeau.

-063-

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-712. Projet 086.

ADOPTÉE

2025-05-175

**OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES – RUE GABRIELLE-ROY ET CROISSANT PÉLADEAU**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'installation de seize (16) luminaires de rues sur la rue Gabrielle-Roy et le croissant Péladeau.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **7 500 \$** plus taxes applicables à **FS Électrique inc.** pour l'installation de seize (16) luminaires de rues sur la rue Gabrielle-Roy et le croissant Péladeau.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-712. Projet 086.

ADOPTÉE

2025-05-176

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET ESTIMÉ BUDGÉTAIRE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2026**

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande de subvention sous le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de pavage 2026 et qu'elle doit pour ce faire, octroyer un mandat de services professionnels pour la préparation de plans, devis et estimé budgétaire pour les travaux de pavage de divers tronçons du boulevard Perrot au cours de l'année 2026;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour la conception des plans, devis et estimé budgétaire pour les travaux de pavage 2026.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **45 000 \$** plus taxes applicables à **Shellex Groupe Conseil inc.** pour la conception des plans, devis et estimé budgétaire pour les travaux de pavage 2026 sur divers tronçons du boulevard Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 601 et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet 1007.

ADOPTÉE

2025-05-177

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2026**

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande de subvention sous le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de pavage 2026 et qu'elle doit pour ce faire, octroyer un mandat de services professionnels pour la préparation d'une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale pour les travaux de pavage de divers tronçons du boulevard Perrot au cours de l'année 2026;

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour la préparation d'une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale pour les travaux de pavage 2026.

-064-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **22 160 \$** plus taxes applicables à **Laboratoire GS inc.** pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale et quatre (4) forages pour les travaux de pavage 2026 sur divers tronçons du boulevard Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 601 et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710. Projet 1007.

ADOPTÉE

2025-05-178

### **AUTORISATION – ÉCHANGE DE VÉHICULES**

Considérant que les Travaux publics de la Ville désirent procéder à un échange de véhicules avec un concessionnaire qui n'entraînera aucun coût pour la Ville;

Considérant que l'échange sera bénéfique pour pallier plusieurs lacunes de la flotte automobile de la Ville;

Considérant que l'échange permettra l'amélioration et l'évolution des méthodes de travail des Travaux publics, notamment, lors du ramassage de feuilles et branches dans les parcs et espaces verts de la Ville, lors du transport de terre, arbres, fleurs pour les plantations et lors de l'épandage de sel en saison hivernale.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité **d'autoriser** l'échange auprès du concessionnaire **Déry Automobile Itée** du camion Ford F-650 2 places 2022 à benne pour un Ford F-550 4 places 2022 à benne de la façon suivante :

- Que la Ville vende le Ford F-650 2 places 2022 à benne pour un montant de 89 999 \$ plus taxes applicables.
- Que la Ville achète un Ford F-550 4 places 2022 à benne pour un montant de 87 249 \$ plus taxes applicables.

Que la dépense de 87 249 \$ soit puisée au fonds de roulement et imputée au poste budgétaire 22-300-00-400.

ADOPTÉE

2025-05-179

### **AUTORISATION – INSTALLATION DE NOUVELLE SIGNALISATION – 38<sup>E</sup> AVENUE PRÈS DU BOULEVARD PERROT**

Considérant les recommandations faites par le Comité de circulation lors de sa rencontre du 10 avril dernier;

Considérant la problématique de stationnement près du panneau d'arrêt à l'intersection de la 38<sup>e</sup> Avenue et du boulevard Perrot.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'autoriser** l'installation de la signalisation suivante à 5 mètres de l'arrêt au coin de la 38<sup>e</sup> avenue et du boulevard Perrot:

- Interdiction de stationnement avec une flèche pointant jusqu'à l'arrêt.

ADOPTÉE

-065-

2025-05-180

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – LOCAUX DE L'ÉCOLE DE LA SAMARE – CAMP DE JOUR 2025**

Considérant le besoin de la Ville d'avoir accès à des locaux supplémentaires pour son camp de jour.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité **d'autoriser** Danie Deschênes, mairesse et Catherine Fortier-Pesant, directrice des services juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec l'École de la Samare du Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'utilisation de locaux pour le camp de jour d'été 2025.

ADOPTÉE

*Monsieur le conseiller Normand Pigeon se retire des discussions et quitte la salle du Conseil.*

2025-05-181

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN**

Considérant que l'entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin (SDPHPM) venait à échéance le 31 décembre dernier;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), propriétaire des lieux, a pris entente avec la SDPHPM pour le mandat de supervision de l'entretien et d'agents d'information plutôt qu'avec la Ville;

Considérant que la SDPHPM est un organisme majeur sur le territoire de NDIP et que la Ville souhaite contribuer à la réussite de la mission de la SDPHPM;

Considérant qu'une entente entre la Ville et la SDPHPM pour la période 2025-2026 est proposée.

Il est proposé par le conseiller Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'autoriser** Danie Deschênes, mairesse et Catherine Fortier-Pesant, directrice des services juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin relativement aux services à être rendus au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

D'autoriser le versement d'un montant de **20 000 \$** pour l'année 2025.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-738-60-992.

ADOPTÉE

*Monsieur le conseiller Normand Pigeon revient dans la salle du Conseil.*

2025-05-182

**DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE EN 2024**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité de **désigner** Noémie Philibert-Brunet, responsable bibliothèque et culture, à titre de mandataire auprès

-066-

de l'Institut de la statistique du Québec, et ce, en lien avec l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2025-05-183

**DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT –DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE PROJET DE PARC NATURE**

Considérant que dans le cadre du projet de Parc nature, une demande doit être faite à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'utilisation des lots 2 067 606 et 2 067 628 zonés agricoles à des fins d'usage récréatif pour l'aménagement de sentiers du parc.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité de **désigner** Éric Duchesneau, directeur des Services communautaires pour le dépôt de la demande à la CPTAQ.

D'autoriser le paiement des frais liés au dépôt de cette demande au montant de **347 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée au surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740.

ADOPTÉE

2025-05-184

**RATIFICATION – OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE PARC NATURE**

Considérant que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) procède actuellement à l'analyse de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc nature de la Ville;

Considérant que le MELCCFP a requis plusieurs informations additionnelles de la Ville dans le cadre de cette analyse, que la Ville devait répondre à ces demandes avant le vendredi 9 mai 2025 et qu'elle a dû faire appel à la firme de biologistes qui a réalisé l'étude de caractérisation du site pour ce faire.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité de **ratifier** l'octroi d'un contrat au montant maximal de **5 000 \$** plus taxes applicables au **Groupe Géos inc.** pour répondre aux demandes d'informations additionnelles du MELCCFP dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc nature.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet 076.

ADOPTÉE

2025-05-185

**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET LIVRAISON DE FILETS DE PICKLEBALL POUR LE PARC DES MÉSANGES**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat et la livraison de six (6) filets de pickleball auto-portants pour le Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **14 999,94 \$** plus taxes applicables à **Pickleball Paddles Canada** pour l'achat et la livraison de six (6) filets de pickleball auto-portants pour le Parc des Mésanges.

- 067- Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740. Projet 1002.
- ADOPTÉE
- 2025-05-186** **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET LIVRAISON DE CHAPITEAUX**
- Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat et la livraison de quatre (4) chapiteaux pour les événements de la Ville.
- Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **6 165 \$** plus taxes applicables à **Impact Instant Canopy Canada** pour l'achat et la livraison de quatre (4) chapiteaux de 10 pieds par 10 pieds.
- Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet 1002.
- ADOPTÉE
- 2025-05-187** **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET LIVRAISON DE CHAISES ADIRONDACKS**
- Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat et la livraison de six (6) chaises Adirondacks rouges qui seront utilisées lors de divers événements de la Ville.
- Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **1 199,94 \$** plus taxes applicables à **Costco** pour l'achat et la livraison de six (6) chaises Adirondacks rouges.
- Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet 1002.
- ADOPTÉE
- 2025-05-188** **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET LIVRAISON DE TABLES PLIANTES**
- Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat et la livraison de vingt (20) tables de plastiques pliantes de six (6) pieds qui seront utilisées lors de divers événements de la Ville.
- Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **2 400 \$** plus taxes applicables à **Tenaquip Itée** pour l'achat et la livraison de vingt (20) tables de plastique pliantes de six (6) pieds.
- Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet 1002.
- ADOPTÉE
- 2025-05-189** **OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX SC2025-05 – TRANSPORT PAR AUTOBUS SCOLAIRE – CAMP DE JOUR 2025**
- Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le transport par autobus scolaire du camp de jour d'été 2025.
- Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de

-068-

**22 165 \$** plus taxes applicables à **Autocar Royal inc**, pour le transport en autobus scolaire pour le camp de jour d'été 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-20-515.

ADOPTÉE

2025-05-190

**OCTROI DE SUBVENTION – LES ARCHERS PERROTDAMOIS**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de *la Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **d'octroyer** une subvention au montant de **1700 \$** à **Les Archers Perrotdamois** pour l'installation d'une toilette chimique sur leur site de tir à l'arc.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-05-191

**OCTROI DE SUBVENTION – ÉCOLE DE LA SAMARE – GRADUATION ÉLÈVES 6<sup>E</sup> ANNÉE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'école de la Samare qui souhaite organiser une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6<sup>e</sup> année;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de *la Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Centre de services scolaires des Trois-Lacs** pour l'organisation d'une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6<sup>e</sup> année de **l'École de la Samare**.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-05-192

**OCTROI DE SUBVENTION – ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE – GRADUATION ÉLÈVES 6<sup>E</sup> ANNÉE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'école Notre-Dame-de-la-Garde qui souhaite organiser une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6<sup>e</sup> année;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de *la Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Centre de services scolaires des Trois-Lacs** pour l'organisation d'une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6<sup>e</sup> année de **l'École Notre-Dame-de-la-Garde**.

-069-

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-05-193

**OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – JACK OUELLETTE**

Considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Jack Ouellette représente l'élite sportive dans la pratique du soccer et qu'il satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à Jack Ouellette, afin de l'assister à défrayer les coûts entourant sa participation au tournoi international « Gothia » de la Ville de Gothenburg en Suède du 8 au 20 juillet 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-05-194

**OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – KATRYNE BILODEAU**

Considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Katryne Bilodeau représente l'élite sportive dans la pratique de la balle-molle (*softball*) et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à Katryne Bilodeau, afin de l'assister à défrayer les coûts de participation aux activités, compétitions et tournois au sein de l'équipe *Team Québec U17*.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-05-195

**OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – ALEXIA BILODEAU**

Considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Alexia Bilodeau représente l'élite sportive dans la pratique de la balle-molle (*softball*) et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

-070-

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** à Alexia Bilodeau, afin de l'assister à défrayer les coûts de participation aux activités, compétitions et tournois au sein de l'équipe *Team Québec U17*.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-05-196

**ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT A FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, (R.L.R.Q. chapitre P-38.002) et du *Règlement d'application* de cette loi (R.L.R.Q. chapitre P-38.002, r. 1 (ci-après, le *Règlement d'application*));

Considérant l'incident impliquant le chien Rambo résidant au 16, rue Pasteur survenu en août 2024;

Considérant qu'il a été convenu de faire évaluer le chien Rambo, par un vétérinaire à la demande de la Ville et que la Ville a pris connaissance du rapport du vétérinaire daté du 6 janvier 2025;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application* la Ville a la possibilité de rendre une ordonnance concernant des mesures à être mises en place par le propriétaire du chien et que cette ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du *Règlement d'application* la Ville doit, à l'avance, informer le propriétaire du chien de son intention de rendre une telle ordonnance et lui donner l'opportunité de présenter ses observations.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot **exige** du propriétaire du chien Rambo résidant au 16, rue Pasteur de respecter les mesures suivantes:

- Lorsqu'il n'est pas sous surveillance, le chien Rambo doit toujours être maintenu dans un environnement fermé ou sécuritaire :
  - Dans la maison;
  - Sur un terrain privé qui doit avoir une clôture d'une hauteur minimale de 1.8 mètres, avec un maillage serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et où l'espacement dans le bas ne doit pas permettre au chien de s'échapper ni aux autres animaux (chien ou chat) de s'y introduire. Si la clôture est munie d'une porte, celle-ci doit être verrouillée. Ces mesures devront être mises en place avant le 15 juillet 2025;
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien Rambo doit être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre;

- La laisse utilisée pour promener Rambo hors du terrain de ses propriétaires, devra être de moins de 1,25 mètre, avec contrôle de la longueur (pas de laisse rétractable) et un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar ». Une preuve de l'achat de la laisse devra être fournie à la Ville avant le 15 juin 2025;
- Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble où il serait susceptible de rencontrer un autre chien, le chien Rambo doit porter une muselière-panier, installée avant sa sortie de son habitation. Une preuve de l'achat de la muselière devra être fournie à la Ville avant le 15 juin 2025;
- Les propriétaires ne doivent pas laisser le chien Rambo accueillir les visiteurs librement et peuvent installer une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte;
- Le chien Rambo ne peut être gardé en présence d'un enfant de moins de 12 ans que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus et apte à en assurer le contrôle;
- Le chien Rambo ne doit pas fréquenter les aires d'exercice canin;
- Les propriétaires doivent faire micropucer (identification électronique) Rambo par un vétérinaire pour améliorer sa traçabilité dans l'éventualité où il se sauve ou qu'il change de propriétaire et pour faciliter son identification. Une preuve du micropuçage devra être fournie à la Ville avant le 1er novembre 2025;
- Le chien Rambo devra toujours avoir un statut vaccinal à jour contre la rage;
- Le chien Rambo devra être soumis à une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement animal (Dre Isabelle Demontigny-Bédard, Dre Marion Desmarchelier, Dre Sabrina Poggiagliomi, Dre Mary Klinck, Dr Martin Godbout) ou un vétérinaire généraliste ayant des compétences avancées en médecine comportementale, qui jugera alors si des mesures ou traitements spécifiques parmi les suivants sont souhaitables:
  - Stérilisation de l'animal : même si la stérilisation ne semble pas avoir un impact sur l'agressivité, elle reste tout de même recommandée car cela peut diminuer les risques de fuite de l'animal. De plus, puisque l'agressivité peut avoir une composante génétique, la reproduction de cet animal est à proscrire;
  - Examen de santé complet ainsi qu'un bilan sanguin complet comprenant une hématologie, une biochimie et une évaluation de la fonction thyroïdienne sont recommandés, afin de s'assurer que son problème de comportement n'est pas relié à un problème de santé sous-jacent;
  - Instauration ou non d'un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale.

Une preuve de prise de rendez-vous devra être fournie à la Ville avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025. Une copie du rapport d'évaluation devra également être remise à la Ville.

De plus, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot suggère fortement de respecter la recommandation suivante:

-072-

- Suivre des cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif. Il est important de chercher un entraîneur membre du RQIEC (Réseau Québécois d'Intervenants en Éducation Canine) ou APCP (Association Professionnelle de Comportementalistes Praticiens).

ADOPTÉE

2025-05-197

**CHANGEMENT DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2025**

Considérant qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil tient ses séances à l'endroit désigné par la charte pour sa première séance ou à l'endroit que le conseil a fixé par résolution;

Considérant que le Conseil peut changer par résolution l'heure et l'endroit où il tient ses séances et que le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'heure et l'endroit où se tiennent les séances.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité que les séances du 10 juin, 8 juillet et 12 août 2025 puissent se tenir à **19h** plutôt qu'à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaïne ou au Parc des Mésanges, boulevard Don-Quichotte, selon les conditions météorologiques. Le lieu choisi sera indiqué sur la Page Facebook de la Ville le jour même des séances.

ADOPTÉE

2025-05-198

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PINCOURT – PATROUILLE MUNICIPALE**

Considérant qu'en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité que les employés du Service de Sécurité publique de la Ville de Pincourt soient désignés comme personnes responsables pour agir à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements municipaux suivants, notamment pour l'émission de constats d'infraction :

- Règlement n° 505 sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement n° 538 concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460-2018);
- Règlement n° 545 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019);
- Règlement n° 546 sur les nuisances (RMH 450-2019);
- Règlement n° 548 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants;
- Règlement n° 550 relatif à la circulation (RMH 399-2019);
- Règlement n° 557 relatif aux animaux;
- Règlement n° 566 relatif au stationnement (RMH 330-1);
- Règlement n° 567 concernant la prévention des incendies.

Que la Ville de Pincourt mette à la disposition de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot son équipe d'officiers qualifiés afin d'assurer une couverture de 20 heures semaines.

Que les tarifs applicables pour l'année 2025 soient les suivants :

- Officiers : 40 \$ de l'heure;

-073-

- Superviseurs : 4 heures par semaine à 61 \$ de l'heure, en tout temps;
- Présence à la cour (si requise) : facturation à l'heure, avec un minimum d'une heure.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot puisse faire appel au fournisseur de services animaliers de la Ville de Pincourt et que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à assumer le remboursement.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration intermunicipale avec la Ville de Pincourt pour les services des employés du Service de sécurité publique de la Ville de Pincourt pour l'application des règlements municipaux ci-haut mentionnés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2025-05-199

**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU – ESPACE DE BUREAU PARTAGÉ À L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant que suite à la reconfiguration des bureaux au deuxième étage de l'hôtel de ville, un espace de bureau partagé pour les communications et les archives a été créé et qu'il est nécessaire de faire l'achat de mobilier pour celui-ci.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant de **10 389,96 \$** plus taxes applicables à **Ugoburo inc.** pour l'achat, la livraison et l'installation du mobilier de bureau pour l'espace de bureau partagé pour les communications et les archives.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-100-00-200. Projet 089.

ADOPTÉE

2025-05-200

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES INFORMATIQUES – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

Considérant que des élections municipales auront lieu le 2 novembre prochain;

Considérant que la Ville doit recourir aux services d'une firme externe pour les services informatiques qui seront requis dans le cadre de ces élections.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité **d'octroyer** un contrat au montant maximal de **17 500 \$** plus taxes applicables, à **Innovision + inc.** pour les services informatiques requis dans le cadre des élections municipales 2025.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-142-00-415.

ADOPTÉE

2025-05-201

**ÉLECTION GÉNÉRALE 2025 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité **d'accorder** à toute personne embauchée dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025 ou toute élection partielle ou référendum municipal, une rémunération telle qu'établie ci-dessous :

<b>Fonctions</b>	<b>Rémunération forfaitaire scrutin et BVA</b>
Présidente d'élection	4 425 \$ sans opposition 6 325 \$ avec scrutin
Secrétaire d'élection	75 % du salaire de la présidente
Trésorier	Rémunération de base de 575 \$  Rapport de dépenses électorales pour candidat indépendant autorisé 125 \$  Rapport de dépenses électorales pour parti autorisé (50 \$ par candidat)  Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé 75 \$  Rapport financier d'un parti autorisé 175 \$
<b>Fonctions</b>	<b>Rémunération forfaitaire applicable pour chaque jour – scrutin et BVA</b>
Responsable de salle	500 \$
PRIMO	300 \$
Scrutateur de bureau de vote	300 \$
Secrétaire de bureau de vote	300 \$
Membre de la table d'accueil	350 \$
Membre de la table de vérification de l'identité	250 \$
Tout autre préposé	200 \$
<b>Fonctions</b>	<b>Rémunération à taux horaire</b>
Membre de la commission de révision	35 \$ / h + frais de kilométrage de 0,60 \$ / km
Personnel vote itinérant	35 \$ / h + frais de kilométrage de 0,60 \$ / km
<b>Autres</b>	<b>Rémunération à taux fixe</b>
Formation	75 \$ / formation
Réserviste	75 \$ / jour Doit être présent au lieu de vote à l'heure où le personnel électoral est convoqué par la présidente d'élection et doit y demeurer jusqu'à libération.

ADOPTÉE

2025-05-202

**RÉSILIATION – BAIL AGROFORESTERIE**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-03-129 le 10 mars 2020, le Conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'entreprise Agritropiq (Agriculture Tropicale au Québec S.E.N.C.) pour le projet en agroforesterie sur une partie du lot **2 067 606** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil situé sur le territoire de la Ville;

Considérant que le locataire est en défaut à l'égard de plusieurs obligations du bail, qu'un avis de défaut lui a été transmis, mais que ce dernier n'a pas corrigé ces défauts dans le délai imparti.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité **de résilier** le bail avec l'entreprise Agritropiq (Agriculture Tropicale au Québec S.E.N.C.), pour la location

-075-

d'une partie du lot **2 067 606** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil qui avait été signé le 8 juillet 2020.

ADOPTÉE

2025-05-203

**OCTROI DE SUBVENTION – REPAS PARTAGÉS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT (G.R.A.V.E.S.)**

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **1 600 \$** à l'organisme **Repas Partagés de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (G.R.A.V.E.S.)** pour la tenue, cet été, de huit (8) cours de danse en ligne sous la structure de toit dans le Parc des Éperviers.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois d'avril 2025.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2025-05-204

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **de lever** la séance à 20h42.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/FC

\*\*\*\*\*